

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Le 16 mai 2019 à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le Président le 9 mai 2019, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au Jeu de Paume BLOIS.

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys préside la séance.

MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS PRESENTS :

Christophe DEGRUELLE (jusqu'à la délibération n°A-D-2019-090 puis à partir de la délibération n°A-D-2019-092), François FROMET, Alain TONDEREAU, Corinne GARCIA, Pierre LESCURE, Simone GAVEAU, Benoît SIMONNIN (à partir de la délibération n°A-D-2019-109), Françoise BAILLY, Yves CROSNIER-COURTIN, Chantal TROTIGNON, Pierre OLAYA, Michel CONTOUR, Jérôme BOUJOT, Yann BOURSEGUIN, Didier MOELO, Marc GRICOURT, Chantal REBOUT (à partir de la délibération n°A-D-2019-090), Benjamin VETELE, Myriam COUTY, Fabienne QUINET, Gildas VIEIRA, Ozgur ESKI (à partir de la délibération n°A-D-2019-090), Annick VILLANFIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Benoît DELAPORTE, Marylène DE RUL (jusqu'à la délibération n°A-D-2019-122 puis à partir de la délibération n°A-D-2019-131), Pierre BOISSEAU, Louis BUTEAU, Joël PATIN, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU (à partir de la délibération n°A-D-2019-090), Jean-Luc MALHERBE (à partir de la délibération n°A-D-2019-108), Michel CHASSIER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Lionella GALLARD (à partir de la délibération n°A-D-2019-090), Jean-Albert BOULAY, Catherine LHERITIER (à partir de la délibération n°A-D-2019-090), Henri BURNHAM, François CROISSANDEAU, Eliane GENUIT, François BORDE, Stéphane BAUDU, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Yves GEORGE, Philippe GUETTARD, Jean-Yves GUELLIER (à partir de la délibération n°A-D-2019-090), Yves LEHOUELLEUR, Michel DARNIS, Gérard CHARZAT, Jean-Noël CHAPPUIS, Marie-Noëlle MARSEAULT, Yves BARROIS, Catherine LE TROQUIER, Nicole LE BELLU, Philippe MASSON, Pierre MONTARU, Jean-Marc MORETTI, Audrey ROUSSELET, Christian MARY, Catherine NAVARD, Claudine HERVY, Guy DERET, Jean-Michel GUILLOT, Gérard PRIEUR

POUVOIRS :

François THIOLLET donne procuration à Jérôme BOUJOT, Jean GASIGLIA donne procuration à Pierre LESCURE, Odile SOULES donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Yves OLIVIER donne procuration à Pierre BOISSEAU, Sylvie BORDIER donne procuration à Benjamin VETELE, Denis LEPRAT donne procuration à Gérard CHARZAT, Eveline MARIER donne procuration à François CROISSANDEAU, Annie BARBOUX donne procuration à Alain TONDEREAU, Jacqueline GOURAULT donne procuration à Stéphane BAUDU, Georges HADDAD donne procuration à Jean-Marc MORETTI, Didier GUILLON donne procuration à Claudette BOURGUEIL, Michel FESNEAU donne procuration à François BORDE, Didier PIGOREAU donne procuration à Eliane GENUIT, Elie GILBERT donne procuration à Henri BURNHAM, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT

Benoît SIMONNIN donne procuration à Michel CONTOUR jusqu'à la délibération n°A-D-2019-108

SUPPLEANCES :

Maryse MORESVE par Guy DERET, Bernard PANNEQUIN par Jean-Michel GUILLOT, Alain VEE par Gérard PRIEUR

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Elise BARRETEAU, Denys ROBILIARD, Catherine MONTEIRO, Christelle FERRE, Mathilde PARIS, Jean-Louis BERGER, Stéphane LEDOUX, Serge GUIMARD, Joël PASQUET, Nadine SEGRET

Chantal REBOUT, Catherine LHERITIER, Lionella GALLARD, Jean-Yves GUELLIER, Ozgur ESKI, Véronique REINEAU jusqu'à la délibération n°A-D-2019-089

Jean-Luc MALHERBE jusqu'à la délibération n°A-D-2019-107

Marylène DE RUL de la délibération n°A-D-2019-123 puis à partir de la délibération n°A-D-2019-130

Christophe DEGRUELLE absent à la délibération n°A-D-2019-091

Début de séance 18 h 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE

N° A-D-2019-088	ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil
------------------------	---

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° A-D-2019-089	ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation du conseil
------------------------	--

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° A-D-2019-090	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2018 - Comptes de gestion.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier de Blois-Agglomération, sont certifiés conformes par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-091	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2018 - Comptes administratifs.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2018,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision :

Le Conseil communautaire élit François FROMET pour présider le vote et le débat sur les comptes administratifs 2017.

Christophe DEGRUELLE, président, ne participant pas à l'examen de cette délibération, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des votes exprimés avec 78 voix pour et 1 abstention (Michel CHASSIER), la proposition de cette délibération.

N° A-D-2019-092	FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 2 096 583,55 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-093	FINANCES – Budget annexe Transports - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2018 à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 219 728,13 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-094	FINANCES – Budget annexe Ordures ménagères - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 505 374,82 €,
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 2 958 466,81 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-095	FINANCES – Budget annexe Lac de Loire - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 100 930,85 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 36 635,74 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-096	FINANCES – Budget annexe Immeubles de rapport - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 67 103,71 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-097	FINANCES – Budget annexe Assainissement collectif - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 1 170 308,70 €,
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 2 285 028,71 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-098	FINANCES – Budget annexe Jeu de Paume - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 0,22 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-099	FINANCES – Budget annexe ZAE Artouillat (commune de Chailles) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 97 105,26 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-100	FINANCES – Budget annexe ZAE Malakoff (commune d'Averdon) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 104 038,52 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-101	FINANCES – Budget annexe ZAE Ménars - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 101 012,98 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-102	FINANCES – Budget annexe ZAE Sambin - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 763,07 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-103	FINANCES – Budget annexe ZAE Les Muriers (commune d'Herbault) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 645 491,09 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-104	FINANCES – Budget annexe ZAE La Boissière (commune de Saint Sulpice de Pommeray) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 144 350,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-105	FINANCES – Budget annexe ZAE Les Guignières (commune de Blois) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 116 430,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-106	FINANCES – Budget annexe ZAE Cino Del Duca (commune de Blois) - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 442 497,50 €.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-107	FINANCES – Indemnité de conseil allouée au Comptable Public chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- demander le concours du trésorier principal de Blois-Agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité de conseil, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au taux de 80 %,
- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur,
- préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du conseil communautaire pour l'exercice 2020.

Décision : à la majorité avec 76 voix pour et 5 voix contre (Françoise BAILLY, Jean-Albert BOULAY, Jean-Yves GUELLIER, Didier PIGOREAU, Jean-Michel GUILLOT)

N° A-D-2019-108	FINANCES – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019 (DSIL) de l'État
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la candidature d'Agglopolys dans ces démarches qui nous engagent auprès de l'État,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux dispositifs (conventions, formulaires, etc.), pour l'obtention des subventions ou de tout autre financement au meilleur taux pouvant être obtenus dans ce cadre.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-109	PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire - ajustement technique
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider de modifier l'attribution du régime indemnitaire dans les conditions figurant dans le présent rapport ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-110	PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire - part modulable de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) des coordinateurs de département du CRD
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le versement de la part variable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux coordinateurs de Département et au Conseiller aux études du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), tel que prévu par le rapport ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-111	PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement de la charte d'astreinte technique
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'autoriser le Président à appliquer la nouvelle charte d'astreinte technique jointe à la présente délibération, conformément aux textes en vigueur, et de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes d'astreinte effectuées par les agents communautaires dans le cadre de ce dispositif.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-112	PERSONNEL TERRITORIAL – Modalités de remboursement des frais d'hébergement et de déplacements temporaires
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'adoption des nouveaux montants d'indemnisation des frais d'hébergement et de déplacement

temporaires ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-113	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre Agglopolys et la Ville de Blois pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de dématérialisation des actes administratifs avec sa maintenance associée
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois et la Ville de Blois pour la passation du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion et de dématérialisation des actes administratifs avec sa maintenance associée ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Ville de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-114	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys pour des prestations de nettoyage et réparation des vêtements de travail
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois pour la passation du marché de « Nettoyage et réparation des vêtements de travail » ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Ville de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-115	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois, Agglopolys, le Jeu de Paume et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois, la Communauté d'agglomération de Blois, le Jeu de Paume et le CIAS pour la passation du marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ou les marchés et tout acte y afférent.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-116	ENVIRONNEMENT – Réforme et vente de matériels de la direction Parcs et Jardins Espaces naturels
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys les matériels suivants : 1 tracteur Renault 80 et 1 tracteur Renault 651 ;
- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;
- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre à l'issue de la procédure de vente ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-117	COLLECTE DES DECHETS – Collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – Signature d'une convention avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des DDS
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'Agglopolys la convention avec EcoDDS ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette convention.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-118	URBANISME PREVISIONNEL - PLUi – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cour-Cheverny
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Cour-Cheverny sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019, à la Mairie de Cour-Cheverny, 1 place de la République, 41700 Cour-Cheverny, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
 - un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
 - le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la Communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
 - à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté d'agglomération de Blois–Agglopolys ;
 - un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affichée au siège d'Agglopolys, en Mairie de Cour-Cheverny, et publiée dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Cour-Cheverny ;
- À l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire pour approbation du projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents des Chambres consulaires,
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise,
- à Agglopolys (en tant qu'autorité organisatrice des transports et en charge du PLH),
- au Maire de Cour-Cheverny.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de Cour-Cheverny pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-119	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de Conseil communautaire d'Agglopolys du 16 mai 2019 – Compte-rendu analytique

modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019, à la Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt, 15 rue des Écoles, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt, aux jours et horaires d'ouverture au public et consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération www.agglopolys.fr ;
 - un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
 - le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la Communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
 - à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys ;
 - un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affichée au siège d'Agglopolys, en Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt et publiée dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt ;
- À l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuvera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Directeur de la DDT du Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du SCOT,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour les transports urbains,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour le Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de Saint-Gervais-la-Forêt pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-120	HABITAT – Agence d'information sur le logement - Espace Info Énergie (ADIL-EIE) de Loir-et-Cher – Convention d'attribution de subvention
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ADIL-EIE pour la période 2019-2021 ;
- accorder à l'association ADIL-EIE une subvention de 20 390,00 € pour l'année 2019 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-121	MOBILITES – Exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté d'agglomération de Blois – Choix du mode de gestion
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode d'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les caractéristiques fixées par le rapport,
- se prononcer favorablement sur le principe de la passation d'une convention de délégation de service

public pour une durée de 8 ans,

- autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 141 I-I et suivants du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 80 voix pour et 2 abstentions (Odile SOULES, Jean-Benoît DELAPORTE)

N° A-D-2019-122	MOBILITES – STATIONNEMENT PAYANT – SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO » – Modification des statuts
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la modification de l'article 29 des statuts de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO » et le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération ;
- autoriser le représentant de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys à approuver les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autoriser le Président ou son représentant dûment désigné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-123	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SEM TD - Approbation de la fusion absorption de la SEM patrimoniale du Cher - Modification du pacte d'actionnaire
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter le principe de la fusion des SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT et SEM PATRIMONIALE DU CHER par voie d'absorption de la seconde par la première ;
- accepter de signer le nouveau pacte d'actionnaire tel qu'il est présenté en annexe ;
- autoriser le Président ou ses représentants au sein de Territoires Développement, à voter favorablement à la fusion lors des Conseils d'administration et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Territoires Développement du 25 juin 2019 et qui seront appelés à statuer sur cette fusion ;
- conférer au Président ou ses représentants tous pouvoirs à l'effet de signer pour le compte de la collectivité tout document qui se rapportera à la fusion elle-même et à la société fusionnée et à accepter tout mandat qui pourrait être confié à la collectivité dans cette dernière.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-124	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement Villages d'entreprises de BEGON nouvellement dénommé Le Lab, passée avec la SEM 3VA le 22 mars 2004
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser la modification des paragraphes II.5 et II.7 de l'article 21 – Rémunération de l'Aménageur de la convention publique d'aménagement comme décrit ci-dessus,
- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Blois à passer l'avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement du 22 mars 2004 et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son application,
- autoriser la Communauté d'agglomération de Blois à passer l'avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement du 22 mars 2004 et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son application.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-125	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement de la SARL AGORAMECA à Vineuil - Attribution d'une aide économique au titre des aides à l'immobilier - Signature d'une convention avec l'entreprise.
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'accorder son aide à la SARL AGORAMECA ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention, versée à la SCI AGORA FS, qui viendra en diminution des loyers demandés à la SARL AGORAMECA ;
- dire que le montant de cette aide sera de 15 000 € ;
- accepter de signer la convention définissant les engagements et les modalités des aides ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-126	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement de la SARL GIT EXPRESS à la Chaussée-Saint-Victor - Attribution d'une aide économique au titre des aides à l'immobilier - Signature d'une convention avec l'entreprise.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'accorder son aide à la SARL GIT EXPRESS ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise ;
- dire que le montant de cette aide sera de 10 000 € ;
- accepter de signer la convention définissant les engagements et les modalités des aides ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-127	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention 2019 à l'ISMER pour la couveuse d'entreprises Mature Entreprise
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention de 17 000 € à l'ISMER au titre du fonctionnement de la couveuse d'entreprises Mature Entreprise,
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-128	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Association Initiative Loir-et-Cher - Soutien financier
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- d'accorder à l'association Initiative Loir-et-Cher une subvention d'un montant de 20 000 € en 2019 au titre des frais d'animation liés à la gestion des fonds susvisés,
- d'autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer la convention à intervenir entre Initiative Loir-et-Cher et la Communauté d'agglomération de Blois, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-129	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Association Cand'épicerie - Aide au démarrage
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder une subvention à l'association Cand'épicerie, sous forme d'une aide au loyer dégressive sur 3 ans, soit 4 000 € en 2019, 3 000 € en 2020 et 2 000 € en 2021.
- autoriser le Président à signer la convention d'attribution de la subvention et toute autre pièce relative à cette opération

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 80 voix pour et 1 abstention (Pierre LESCURE)

N° A-D-2019-130	ARTISANAT - COMMERCE – Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher pour l'année 2019
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président d'Agglopolys à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- attribuer une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher d'un montant total de 8 000 € pour les actions réalisées.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-131	EMPLOI – Subvention de fonctionnement à la Maison de l'emploi du blaisois pour l'année 2019
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer à la Maison de l'Emploi du Blaisois une subvention de fonctionnement de 102 000 € au titre de l'année 2019,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subventions et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-132	INSERTION – École de la deuxième chance - Subvention à l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-133	INSERTION – Subvention de fonctionnement à la Mission Locale du Blaisois pour l'année 2019
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer à la Mission Locale du Blaisois une subvention de fonctionnement de 121 000 € au titre de l'année 2019,
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-134	JEUNESSE – Subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse pour l'année 2019
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer au Bureau Information Jeunesse une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2019,
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-135	AGRICULTURE, VITICULTURE – Subvention aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la manifestation « Papilles en fêtes »
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs au titre de l'organisation de la manifestation « Papilles en fêtes » ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-136	TOURISME – Observatoire Loire - versement de la subvention 2019 - avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le versement de la subvention pour l'année 2019 d'un montant de 105 000 €,

- autoriser le 2^{ème} versement de 6/12^{ème} de la subvention, soit 52 500 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Observatoire Loire et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-137	LOISIRS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - Passation d'un avenant n° 1 à la convention tripartite de financement suite à la cession de l'intégralité des actions du concessionnaire détenues par SPIE BATIGNOLLES
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- abroger la délibération n° A-D-2018-243 du 7 octobre 2018, d'approbation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre ESPACEO, le CIC et Agglopolys,
- approuver les termes des documents suivants :
 - l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement réglant les modalités financières du refinancement de l'emprunt de la concession du centre aquatique communautaire à intervenir entre ESPACEO, le SaarLB et Agglopolys,
 - le nouvel acte d'acceptation de la cession Dailly de créances relatives à la SFE1 Refi,
- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer ledit avenant n° 1 à la convention tripartite de financement et ledit acte d'acceptation ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-138	LOISIRS – Piscines communautaires et saisonnières - Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Tournesol,
- adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines saisonnières d'Agglopolys.
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-139	CULTURE – École d'art de Blois/Agglopolys - Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'École d'Art de Blois/Agglopolys comme décrits ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à encaisser les droits d'inscription présentés ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-140	CULTURE – Enseignement Musical - Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre de la Communauté d'agglomération de Blois - Renouvellement du partenariat avec le collège Bégon pour des actions culturelles et pédagogiques « un orchestre à l'école » - « autour du théâtre »
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter, d'une part, de renouveler l'action culturelle et pédagogique « un orchestre à l'école », d'autre part, de formaliser l'action « autour du théâtre » au collège Bégon sur une période de trois années scolaires à compter de septembre 2019,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision comme notamment, les avenants annuels modifiant les classes concernées ainsi que les créneaux d'interventions des professeurs.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-141	CULTURE – Enseignement Musical - Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre de la Communauté d'agglomération de Blois - Prix de vente du concert donné au Domaine national de Chambord le 30 juin 2019
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le principe de la vente du concert qui sera donné par le Conservatoire de Blois/Agglopolys le dimanche 30 juin 2019 au Domaine national de Chambord et d'en fixer le prix à 4 300€ ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de cession de droits de représentation ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : à l'unanimité

N° A-D-2019-142	CULTURE – Enseignement musical - Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre de la communauté d'agglomération de Blois/Agglopolys - Demande de subvention 2019 auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour le fonctionnement du conservatoire et ses actions d'éducation artistique et culturelle
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- solliciter auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, pour l'année 2019, une subvention au moins égale à celle versée en 2018 soit 102 433 € afin de soutenir le fonctionnement du conservatoire dans sa mission d'enseignement et dans ses actions d'éducation artistique et culturelle,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 20h00.

**Pour extrait conforme,
le Président, Christophe DEGRUELLE**

Le recueil des actes administratifs à portée réglementaire de la collectivité, établi trimestriellement, en application du CGCT et notamment des articles L. 2131-1 et R. 5211-41, est consultable sur le site internet de l'agglomération (<http://www.agglopolys.fr/>) et à l'accueil de l'hôtel d'agglomération aux horaires d'ouverture au public